

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL COMPLEMENTAIRE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe Au titre de l'année 2024

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 2ème classe au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème Classe

Ordre	Classement/ Nom et prénom	Situation actuelle - grade - échelon	Promouvable à compter du
1	BALADA Mileydis	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon	01/01/2024
2	BERTOLOTTI Sophie	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon	01/01/2024
3	FILLOL Rémi	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon	01/06/2024
4	GIMENEZ Ludovic	Adjoint technique territorial 6ème échelon	01/06/2024

Part respective des agents promouvables : 4 femmes et 3 hommes Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes et 2 hommes $\overline{\text{ARTICLE 2}}$

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à Cabestany, le 20/06/2024

La Maire, Edith PUGNET

La Maire,

NOTIFIE-le:

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter

de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Mark de de la Égare ment de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

2 6 JUIN 2024

COURRIER